



Appel à projet

« Éducation et sensibilisation à l'environnement »

Date de lancement de l'appel à projets : 5 décembre 2022

Date limite de dépôt candidatures : 12 décembre 2022

Règlement administratif de l'appel à projet

Mise en place d'actions éducatives et de sensibilisation à l'environnement dans le périmètre du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parco naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate

1	Contexte de l'appel à projets	3
1.1	<i>Présentation du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parco naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate (PNMCA)</i>	3
1.2	<i>Présentation de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)</i>	3
1.3	<i>Présentation de l'Office de l'Environnement de la Corse / Uffiziu di l'ambiente di Corsica (OEC)</i>	4
2	Enjeux et objectifs de l'Appel à projets	4
2.1	<i>Les enjeux au titre du Plan de Gestion</i>	4
2.2	<i>Les objectifs</i>	5
3	Caractéristiques de l'appel à projet et critères d'éligibilité des candidats	5
3.1	<i>La sensibilisation et l'éducation à l'environnement des enfants et adolescents dans le cadre scolaire</i> 5	
3.1.1	<i>Le soutien aux Le soutien aux aire marine éducative (AME)</i>	5
3.1.2	<i>Le soutien d'actions éducatives intégrées au programme pédagogique scolaire</i>	7
3.2	<i>La sensibilisation et l'éducation à l'environnement des enfants et adolescents dans le cadre périscolaire</i>	8
4	Porteurs de projets éligibles	8
5	Territoire éligible	9
6	Procédure de sélection et critères d'admissibilité	10
6.1	<i>La procédure</i>	10
6.2	<i>L'évaluation et la sélection des projets</i>	11
6.3	<i>Les critères d'éligibilité du projet et demande d'agrément</i>	12
6.4	<i>Les dépenses éligibles</i>	12
7	Modalités de financement	13
8	Obligations des parties	13
8.1	<i>Confidentialité des projets et candidatures soumis</i>	13
8.2	<i>Engagements des porteurs de projet retenus</i>	14
8.3	<i>Informatique et libertés</i>	14
9	Calendrier de l'appel à projet	14
[Annexes]	15

1 Contexte de l'appel à projets

1.1 Présentation du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parco naturale marinu di u Capicorsu è di l'Agriate (PNMCA)

Le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate créé par décret n° 2016-963 du 15 juillet 2016 est rattaché à l'OFB et il est géré en partenariat avec l'Office de l'environnement de la Corse au titre d'une convention cadre signée le 11 avril 2017. Le Parc constitue le plus vaste Parc de métropole avec un territoire comprenant 6830 km² d'espaces maritimes et un linéaire côtier de 225 km. Il s'étend du nord de Bastia, sa « ville porte » à l'est, jusqu'à la commune de Belgudè en Balagne à l'ouest. Il englobe, notamment, la réserve naturelle des îles du Cap Corse, ainsi qu'une vaste portion de zone économique exclusive jusqu'aux eaux limitrophes italiennes, au cœur du Sanctuaire Pelagos. Au total 27 communes bordent le littoral et sont réparties en trois structures intercommunales.

Gouverné par un Conseil de Gestion, le Parc a adopté le 8 juillet 2016 un Plan de gestion sur 15 ans (2019-2034) dans lequel sont identifiés les enjeux et les actions à mettre en œuvre en termes de connaissance et de protection des écosystèmes ; de développement durable des activités, d'éducation à l'environnement et de mise en valeur du patrimoine culturel maritime. Ce Plan de gestion est décliné chaque année en plan d'actions.

Pour l'année 2022/2023, le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate souhaite poursuivre ses actions en faveur de l'éducation à l'environnement en y associant l'ensemble des acteurs et publics concernés. L'idée de cette procédure est de construire un programme d'actions afin qu'il soit partagé par toutes les associations, collectivités et écoles amenées à en bénéficier.

1.2 Présentation de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

L'OFB est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 placé sous la double tutelle des ministères de l'environnement et de l'agriculture qui a été créé pour protéger et restaurer la biodiversité.

L'OFB exerce des missions de connaissance et d'expertise sur l'ensemble des composantes de la nature. Il contribue à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau aux espaces naturels, à la flore et la faune sauvage, à la chasse et à la pêche. Il accompagne et apporte son appui aux acteurs publics pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques et les acteurs socio-économiques pour l'exercice de leurs activités en faveur de la biodiversité. Il gère et restaure également les espaces protégés, aires marines et espaces protégés terrestres. Il contribue à la mobilisation de l'ensemble de la société, c'est-à-dire des acteurs et de citoyens pour préserver la biodiversité et l'habitabilité des territoires.

Dans ce cadre, l'Office coordonne le réseau des Aires éducatives sur la base des orientations prises par le comité de pilotage. Celui-ci réunit trois ministères (Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, Transition écologique, Outre-Mer) et l'OFB. Des

groupes régionaux spécifiques appuient l'accompagnement dans les territoires. En Corse, le Groupe Territorial Aire Éducative (GTAE) est mis en place depuis le printemps 2021.

1.3 Présentation de l'Office de l'Environnement de la Corse / Uffiziu di l'ambiente di Corsica (OEC)

L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) est un établissement public à caractère industriel et privé (EPIC) doté de la personnalité morale et juridique ainsi que de l'autonomie financière. Il a été créé par l'Article 57 de la loi n° 91- 428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse. Ses missions sont très larges et transversales, elles sont décrites dans l'article 2 de ses statuts et lui confèrent la charge d'impulser et de coordonner l'ensemble de la politique régionale en matière d'environnement et de développement durable, en assurant la protection, la mise en valeur, la gestion, l'animation et la promotion du patrimoine de la Corse.

Ses domaines d'intervention sont la protection et la gestion des espaces terrestres, marins, des espèces végétales et animales, des équilibres naturels, la prévention contre les incendies, la lutte contre les pollutions et les nuisances, la communication la sensibilisation et l'éducation à l'environnement.

L'OEC et l'OFB, ont conclu une convention cadre le 11 avril 2017 pour le fonctionnement et la gestion du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate / Parcu Naturale Marinu di u Capicorsu è di l'Agriate.

Dans ce cadre, l'Office de l'Environnement et le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate travaillent de concert pour accompagner les écoles dans leurs démarches visant à installer, sur les plages du Cap corse et de l'Agriate, des aires marines éducatives.

2 Enjeux et objectifs de l'Appel à projets

2.1 Les enjeux au titre du Plan de Gestion

Au-delà des aspects de connaissance et de préservation du milieu, les parcs naturels marins ont pour vocation de sensibiliser les usagers et le grand public aux enjeux environnementaux, socio-économiques et culturels.

Au regard de l'importance de cet objectif pour son territoire, le Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate s'est fixé comme enjeu d'être un « **outil dédié à la sensibilisation et à l'éducation à l'environnement** » (enjeu 9) et comme finalité de « **faire connaître à tous les publics le milieu marin, les activités maritimes et leurs interrelations** » (finalité 19).

En déclinaison de cet enjeu et cette finalité et pour y répondre, le Parc a défini comme sous-finalités :

- **La réglementation et les bonnes pratiques, connues et respectées** (19.b) ;
- **Une éducation à l'environnement sur l'ensemble du territoire, avec la participation de tous les acteurs est favorisée** (19.c) ;
- **La langue corse, vectrice de sensibilisation et d'appropriation du milieu marin.** (19.d).

2.2 Les objectifs

L'objectif principal de cet appel à projets est de construire un programme d'actions en lien avec les écoles et les acteurs du territoire ayant les capacités administratives et les connaissances scientifiques nécessaires pour proposer des activités d'éducation et sensibilisation à l'environnement marin et littoral qui soit cohérentes, structurées et de qualité.

Les objectifs qui en découlent sont :

- De mettre le ludique et le sportif au service de la connaissance du patrimoine naturel et culturel du territoire du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate ;
- De sensibiliser les enfants aux bonnes pratiques à adopter pour protéger le patrimoine naturel ;
- De découvrir les métiers et les usages liés à la mer ;
- De leur faire prendre conscience que cet héritage ainsi préservé sera ensuite transmis aux générations futures.

Cet appel à projet va donc permettre d'identifier des projets répondant à ces objectifs de formation, de reconnexion des enfants à leur environnement et leur territoire et de dialogue interculturel autour des métiers de la mer.

Pour cela, le Parc souhaite l'organisation de journées d'activités dédiées à la sensibilisation et à la connaissance du milieu marin à destination des enfants et adolescents de moins de 15 ans dans un **cadre scolaire** (3.1) et dans un **cadre périscolaire** (3.2).

3 Caractéristiques de l'appel à projet et critères d'éligibilité des candidats

3.1 La sensibilisation et l'éducation à l'environnement des enfants et adolescents dans le cadre scolaire

Dans le cadre scolaire, le soutien proposé par cet appel à projets prendra deux formes :

- Le soutien aux actions portées dans le cadre d'une **aire marine éducative** ;
- Le soutien d'actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement intégrées dans le **projet pédagogique annuel de l'école ou du collège**.

3.1.1 Le soutien aux aire marine éducative (AME)

Une aire marine éducative est un petit territoire naturel géré de manière participative par les élèves de cycle 3 et 4 (CE2, CM1, CM2, 6ème, 5ème, 4ème, 3ème).

Les AME permettent aux élèves de choisir la zone sur laquelle ils veulent travailler et de les mettre ensuite au cœur de la réflexion et de la décision tout au long de l'année.

En « s'appropriant » une petite zone maritime littorale dont ils vont orchestrer la gestion participative, les élèves du CE2 à la 3^{ème} développent avec leur enseignant un projet de connaissance et de protection du milieu littoral et marin. Cette démarche se fait en lien direct avec les acteurs de ces milieux :

- Pêcheurs et autres métiers de la mer,
- Collectivités locales,
- Scientifiques,
- Associations d'usagers et de l'environnement...

Au programme des élèves :

- La mise en place d'un Conseil des enfants pour la mer,
- La réalisation d'un état des lieux du site choisi par les élèves avec l'appui du Parc,
- L'acquisition de connaissances sur les espèces et les habitats marins,
- La réflexion autour des enjeux et des objectifs de leur aire marine éducative,
- La mise en place d'actions soumises au vote du Conseil des enfants.

Le concept d'une AME s'appuie sur trois piliers : "connaître, vivre et transmettre la mer".

Pour construire et mettre en œuvre ce programme qui doit suivre la charte de l'AME, **des référents** appuient l'enseignant sur les sorties de terrain, la découverte du milieu marin et de ses acteurs, le lien avec le territoire.

Dans le respect du cadre ainsi posé, le Parc, au travers de cet appel à projet, **identifiera donc, des « référents »** qui se verront confier la **mission d'accompagnement** des établissements d'enseignement primaires et secondaires du Cap Corse et de l'Agriate.

Cette identification de personnes physiques ou morales se fera en lien avec le service dédié de l'Office de l'environnement et permettra une forme **d' accréditation de nature à garantir à l'établissement scolaire la qualité de l'accompagnement en termes de contenu pédagogique mais également de contenu scientifique.**

Les référents ainsi identifiés, seront mis en relation avec les directeurs et directrices d'écoles. Entièrement dédiés au projet, ils devront assister l'enseignant dans la mise en place du projet en :

- **Organisant différents ateliers thématiques ;**
- **Aidant l'organisation des sorties ;**
- **Apportant du contenu scientifique et technique aux cours construits par l'enseignant ;**
- **Facilitant la rencontre avec les acteurs du milieu marin.**

Pour être éligible, le candidat à l'accréditation en tant que référent devra remplir les critères suivants :

- Être en capacité d'assurer le pilotage, l'animation et la coordination du projet d'AME, ainsi que les tâches administratives et financières (dont les demandes d'autorisations

- réglementaires) qui s'y rattachant ;
- Être en règle avec les cotisations sociales et fiscales ;
 - Avoir les autorisations requises pour l'accueil de jeunes publics de moins de 15 ans ;
 - Pour les personnes physiques : être inscrites en tant qu'auto-entrepreneur auprès du registre du commerce et des sociétés ;
 - Respecter le référentiel des référents des aires éducatives de l'OFB.

L'octroi d'une accréditation indique que la personne physique ou morale candidate a élaboré un programme pour organiser des activités telles que décrites dans le présent règlement et que ce programme a été validé dans le cadre du présent appel à projet.

L'accréditation en tant que référent ne saurait constituer un droit acquis de quelque nature que ce soit. Cette accréditation ne donne accès à aucun autre statut en dehors de celui prévu par le présent règlement. Il n'est valable que dans le cadre du programme d'actions approuvé par le présent appel à projet et prendra fin avec celui-ci.

Un référent accrédité pourra présenter un dossier pour accompagner un **maximum de deux projets**.

3.1.2 Le soutien d'actions éducatives intégrées au programme pédagogique scolaire

En dehors des AME, il est prévu pour les écoles du primaire et du secondaire jusqu'en 3^{ème}, de mettre en place un programme d'actions d'éducation et sensibilisation à l'environnement qui devront de manière prioritaire et non exclusive intégrer :

- La présentation du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate, son périmètre, ses objectifs et ses missions ;
- La connaissance des habitats marins et espèces protégées ;
- Les gestes éco-responsables à adopter dès le plus jeune âge ;
- La découverte des usages de loisir (voile, plongée, paddle, kayak ...).

Ces actions devront être construites en accord avec l'Inspection académique et intégrées dans le cadre des programmes pédagogiques définis par l'Académie de Corse. Le porteur de projet devra donc avoir pris contact avec la, le ou les directeurs d'écoles auxquelles le projet s'adresse en amont du dépôt de candidature.

Ces actions pourront prendre la forme d'ateliers récréatifs, ludiques et pédagogiques, et pourront être proposés soit dans la classe, soit sur une partie du territoire du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate en ayant pris l'attache des services du parc préalablement pour la détermination du ou des sites, soit les deux.

Par ailleurs, le porteur de projet a toute latitude pour organiser des rencontres avec des intervenants spécialisés. Il peut s'agir d'acteurs de la mer (pêcheurs, gestionnaires de port, plongeurs, scientifiques), de spécialistes dans des domaines comme la faune, la flore, la

géologie ou d'autres structures associatives sur des thématiques liées à certains enjeux de préservation du milieu marin (halieutique, pollution plastique, etc.), dès lors que les projets proposés répondent aux enjeux et objectifs définis au point 2 du présent règlement.

3.2 La sensibilisation et l'éducation à l'environnement des enfants et adolescents dans le cadre périscolaire

L'objectif de cet appel à projets est d'identifier et favoriser l'émergence de projets portés par des structures privées qui proposent des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement des plus jeunes **hors temps scolaires**.

L'enjeu principal de ces actions est de construire une offre de service pour occuper les enfants hors temps scolaires autour des sciences de l'environnement et du patrimoine maritime naturel et culturel du territoire Cap Corse et Agriate.

Ces actions de sensibilisation hors temps scolaire prendront la forme :

- De stages pédagogiques mêlant le scientifique et le récréatif (culturel, artistique et sportif) ;
- D'expositions créées par les enfants dans le cadre de journées de découverte du monde marin ;
- D'ateliers ludiques et interactifs en lien avec les objectifs développés à l'article 2 du présent règlement.

Ces actions devront, a minima et de manière prioritaire mais non exclusive intégrer :

- La présentation du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate, son périmètre, ses objectifs et ses missions ;
- La connaissance des habitats marins et espèces protégées du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate ;
- Les gestes éco-responsables à adopter dès le plus jeune âge ;
- La découverte des usages de loisir (voile, plongée, paddle, kayak ...).

Ces actions devront être adaptées dans leur contenu pédagogique et scientifique et dans la nature de activités proposées à chaque tranche âge selon la classification suivante :

- 4/6 ans
- 7/12 ans
- 13/15 ans

4 Porteurs de projets éligibles

Le présent appel à projet s'adresse aux entités de droit public ou privé suivantes :

- Les associations type loi 1901
- Les structures communales type ALSH, CCAS
- Les structures privées type SARL, SAS, EURL ...

Sont visés en priorité mais de manière non exclusive :

- Les structures communales comme Una Volta, A Casa di E Scenze, les centres communaux d'action sociale (ALSH ...)
- Les structures privées comme par exemple les clubs de plongée, les clubs nautiques et toutes structures dont le savoir-faire en matière d'éducation à l'environnement et d'accompagnement d'enfants sont avérés et agréés ;
- Les associations à but non lucratif organisant des stages durant les périodes de vacances et ayant l'agrément pour accueillir des jeunes enfants de moins de 15 ans.

Pour être éligible, le porteur de projet devra remplir les critères suivants :

- Être en capacité d'assurer le pilotage, l'animation et la coordination du projet, ainsi que les tâches administratives (dont demandes d'autorisations réglementaires) et financières ;
- Être en règle avec les cotisations sociales et fiscales ;
- Avoir les autorisations requises pour l'accueil de jeunes publics de moins de 15 ans ;
- Avoir un objet social en relation avec l'environnement, la biodiversité, la connaissance et la découverte des écosystèmes, l'éducation ou l'accompagnement scolaire ;
- Pour les porteurs de projet privés ou ayant une activité économique entrant dans le cadre du projet subventionné, la réglementation européenne en matière d'aides publiques d'État s'applique et le montant de la règle de minimis limitant les aides publiques à 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux devra être respectée.

Plusieurs partenaires pourront s'associer autour d'un projet commun multi-partenarial sous réserve de déterminer un porteur de projet chef de file. Dans ce cas, une convention « chef de file » sera établie pour déterminer les droits, obligations et responsabilités du chef de file et des partenaires et fixer les modalités de gestion administratives et financières ainsi que les modalités de suivi du projet.

5 Territoire éligible

Le territoire éligible est le territoire du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate. Sur ce territoire sont concernées en priorité les établissements scolaires au droit du périmètre suivants :

Commune	
	PRIMAIRE
Belgodè	École primaire publique Belgodère bilingue Lcc
Brandu	École primaire publique Erbalunga
Canari	École élémentaire publique Canari
Centuri	École élémentaire publique Centuri
Luri	École élémentaire publique Luri Piazza bilingue Lcc
Patrimoniu	École primaire publique Patrimonio
Petracurbara	École primaire publique Pietracorbara
Ruglianu	École primaire publique Rogliano Macinaggio

San Fiorenzu	École élémentaire publique Saint-Florent
San Martinu di Lota	École élémentaire publique Pietranera
Santa Maria di Lota	École élémentaire publique Santa Maria di Lota Miomu
Santa Maria di Lota	École élémentaire publique Figarella
Santa Maria di Lota	École élémentaire spécialisée Les Tilleuls Figarella (Institut Médico Éducatif)
Santu Petru di Tenda	École primaire publique Santu Petro di Tenda Bil.Lcc
Siscu	École primaire publique Sisco
E Ville di Pietrabugnu	École élémentaire application Ville di Pietrabugno Pierre Toussaint Braccini
E Ville di Pietrabugnu	École élémentaire publique Ville di Pietrabugno Kalliste

	COLLÈGE
Luri	Collège du Cap, Luri
San Fiorenzu	Collège de Saint-Florent

Au titre de la convention « Bastia ville porte » sont uniquement concernés, de manière secondaire, les collèges suivants :

- Collège de Montesoru
- Collège Simon Vinciguerra
- Collège Giraud
- Collège Jeanne d'Arc.

6 Procédure de sélection et critères d'admissibilité

6.1 La procédure

Dans un premier temps, le Parc constituera un comité de sélection des projets associant notamment des représentants du Conseil de gestion qui interviendront en qualité d'expert.

Ce comité se réunira à l'issue du dépôt des projets et s'appuiera sur les critères ci-dessous pour analyser les propositions.

Dans un second temps l'OFB, attestera de la recevabilité des dossiers de candidature, sur le plan administratif : pièces et documents à fournir.

Si le dossier de candidature est admissible sur la forme, il sera évalué au fond. Les dossiers qui ne remplissent pas les critères de sélection ne sont pas admissibles.

En cas de non admissibilité, le Parc en informe le soumissionnaire après examen à l'issue de la phase prévue à cet effet.

Le Parc établira la liste finale du ou des projets retenus qui seront éligibles à un financement selon les modalités prévues dans le présent Règlement.

Le Parc se réserve le droit de procéder à un équilibrage géographique des porteurs de projet sélectionnés.

Le Parc se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les propositions ne répondent pas aux critères d'évaluation et d'éligibilité des projets.

Le Parc se réserve également la possibilité de solliciter le candidat pour toute précision sur le projet. L'accord définitif sur le projet sera donné à l'issue de la prise en compte de ces recommandations par le candidat.

6.2 L'évaluation et la sélection des projets

Pour les dossiers de financements, les porteurs de projet devront faire parvenir un dossier de candidature, contenant :

1. Une lettre de candidature signée par le(s) représentant(s) légal(aux) de(s) structure(s) porteuse(s) du projet présentant la motivation au dépôt du projet à l'appel à projet ;
2. La fiche « Candidat » permettant de présenter la structure porteuse, son statut, son objet social, ses principales réalisations et le personnel impliqué dans la structure et dans le projet ; Y sont également détaillés :
 - Les actions envisagées et les thématiques visées par le présent appel à projet de manière très précise ;
 - Les éventuels partenaires techniques : nom des structures ou des personnes, modalités du partenariat, détail des interventions dans le projet ;
 - Le calendrier de réalisation : durée du projet, état d'avancement ;
 - Le financement détaillé du projet : montant demandé, budget prévisionnel précisant les différents postes de dépenses, autre(s) partenaire(s) financier(s) ;
3. Des attestation(s) relative(s) à l'obtention d'autres financements (si déjà acquis à la date de dépôt du projet) ;
4. Les attestations de régularité fiscales et sociales et une attestation de non récupération de la TVA en cas de non-assujettissement.

Pour les dossiers de demande d'agrément, les porteurs de projet devront faire parvenir un dossier de candidature, contenant :

1. Un Curriculum vitae à jour
2. Une lettre de motivation démontrant la connaissance du dispositif « AME »
3. Un projet pédagogique pour l'accompagnement de 1 à 2 écoles au maximum
4. Le financement détaillé du projet : montant demandé, budget prévisionnel précisant les différents postes de dépenses
5. Les attestations de régularité fiscales et sociales et une attestation de non récupération de la TVA en cas de non-assujettissement

Le Parc se réserve la possibilité de solliciter le porteur de projet pour toute précision sur le projet ou toutes pièces administratives complémentaires.

6.3 Les critères d'éligibilité du projet et demande d'agrément

Pour être éligible, **le projet d'actions pédagogiques et la demande d'agrément** soumis devront remplir les critères suivants :

- Répondre aux objectifs exprimés au point 2 du présent règlement en intégrant une grille d'évaluation pédagogique ;
- Viser les scolaires prioritairement inscrits sur le territoire du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate et incluant Bastia, en tant que ville porte, de manière secondaire
- Favoriser la pratique de la langue corse.

Le porteur de projet veillera à présenter son dossier en précisant bien :

- Si les actions sont prévues dans le temps scolaire ou hors temps scolaire, et si le projet concerne les deux, un tableau récapitulatif devra clairement séparer les deux ;
- La ou les classes d'âges visées pour chacune des actions proposées ;
- Le budget envisagé pour chaque action de manière séparée et autonome de sorte qu'il puisse être décider de ne prendre qu'une partie du projet proposé.

En référence aux éléments exigés dans le présent règlement, ne seront pas admissibles :

- Les projets et demandes d'agrément soumis hors délais (date de réception du courriel/courrier par le Parc faisant foi) ;
- Les projets et demandes d'agrément comportant un dossier incomplet (un délai complémentaire pourra être accordé pour la fourniture des pièces complémentaires administratives) ;
- Les projets et demandes d'agrément n'entrant pas dans le champ de l'appel à projet ou couvrant en grande partie d'autres domaines.

6.4 Les dépenses éligibles

Sous réserve du respect des réglementations communautaires et nationales d'éligibilité des dépenses et des dispositions spécifiques à chaque action, sont éligibles toutes les dépenses directement rattachables et nécessaires à la réalisation des projets, comme :

- Les dépenses de personnel directement affectés à la réalisation du projet ;
- Les frais de missions (dont les frais de déplacements, de restauration, d'hébergement) en lien avec le projet ;
- Les achats de fournitures et matières nécessaire à la mise en place des actions, ainsi que les outils pédagogiques spécifiquement liés à l'opération.

7 Modalités de financement

Les projets retenus feront l'objet d'une subvention après signature d'une convention entre l'OFB et le ou les bénéficiaires conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, article 9.1, qui sera signée par la Directrice déléguée du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate ou son adjointe.

À titre indicatif, l'enveloppe globale consacrée au présent appel à projet est de 100 000 € pour un montant moyen d'aides par projet de 3 000 € pour les programmes d'actions hors AME.

Pour les AME, la demande d'agrément s'accompagnera d'un financement maximum de 150 euros par journée d'intervention (une journée comprenant une moyenne de 4 heures d'intervention). Un référent ne pourra pas suivre plus de deux AME.

Les éventuels cofinancements du projet par des entités publiques ne pourront en aucun cas excéder 80% des dépenses éligibles du projet retenu.

Le candidat devra fournir un plan de financement détaillé de son projet permettant au comité de sélection d'identifier la part de financement à accorder par rapport au coût total H.T du projet si la structure récupère la TVA et en coût total TTC si la structure n'est pas assujettie à la TVA.

Le versement de la subvention au bénéficiaire sera effectué à titre indicatif selon l'échéancier suivant :

- Un premier versement de 30 % après la signature de la convention
- Un second versement qui vaudra solde, après validation par le Parc de la bonne exécution du projet sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses, accompagné d'un rapport d'activité avec photo et/ou vidéo des actions menées ainsi qu'un rapport sur la progression pédagogique des enfants ayant bénéficié des actions.

8 Obligations des parties

8.1 Confidentialité des projets et candidatures soumis

Les réponses et documents reçus aux appels à projet resteront confidentiels conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978. Les membres de la commission de sélection s'engagent au respect de cette confidentialité.

Le Parc s'engage à ne pas communiquer à d'autres candidats ou à des tiers (sauf accord préalable du candidat) les documents transmis par le candidat dans son dossier.

8.2 Engagements des porteurs de projet retenus

Les porteurs de projet s'engagent à :

- Prendre connaissance des éventuelles recommandations techniques formulées par la commission de sélection ;
- Faciliter le retour et le transfert d'expérience par la fourniture, à l'issue du projet, d'une fiche retour d'expérience et de l'ensemble des éléments produits (rapports d'activités, évaluations pédagogiques, photos, vidéos, etc.) ;
- À mentionner « Avec le soutien financier de l'Office français de la biodiversité » et faire figurer le logo de l'OFB et du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate sur l'intégralité des supports de communication des actions réalisées

8.3 Informatique et libertés

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles collectées à l'occasion de l'appel à projets.

9 Calendrier de l'appel à projet

Etapes :	Dates :
Publication de l'appel à projet	Semaine du 5 décembre 2022
Date limite de dépôt de dossier	12 décembre à minuit
Date des jurys de sélection	14 décembre
Démarrage des projets sélectionnés	À partir du 30 janvier 2023

Les candidats non retenus seront informés par courriel.

Les projets retenus dans le cadre de l'article 3.1 (**dans le temps scolaire**) pourront être réalisés jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour les projets retenus dans le cadre de l'article 3.2 (**hors temps scolaire**), les actions devront être réalisées au **31 août 2023**.

Le dossier sera à adresser par mail à : marlene.savelli@ofb.gouv.fr, et carine.balli@ofb.gouv.fr

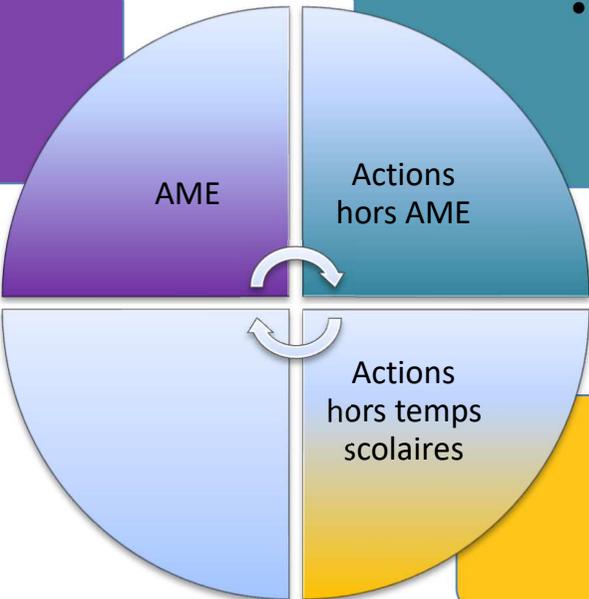
Avec en objet : « APPEL À PROJETS - Éducation et sensibilisation à l'environnement »

[Annexes]

Synthèse de l'appel à projet
et résumé des objectifs



- Agrément pour être référent



- Projets pédagogiques en lien avec le programme de l'éducation nationale



- Stages ludiques ; sportifs, récréatifs de sensibilisation





Vous êtes	Vous pouvez déposer :		
	Durant le temps scolaire	Hors temps scolaire	Dans le cadre d'une AME
Une association (loi 1901)	 Un dossier pour un projet d'actions éducatives et de sensibilisation à l'environnement, pour un montant maximum d'aides de 3 000 € par école. Une association ne pourra pas suivre plus de trois écoles.	 Un dossier pour mettre en place des stages ludiques, sportifs ou récréatifs (vacances, mercredi, week-end ...) à concurrence d'un projet par commune pour un montant maximum de 3 000 €.	
Une structure privée (type SARL, SAS ...)	 Un dossier pour un projet d'actions éducatives et de sensibilisation à l'environnement pour un montant maximum d'aides de 3 000 € par école.	 Un dossier pour mettre en place des stages ludiques, sportifs ou récréatifs (vacances, mercredi, week-end ...) à concurrence d'un projet par commune pour un montant maximum de 3 000 €.	
Une structure communale type ALSH, CCAS		 Un dossier pour mettre en place des stages ludiques, sportifs ou récréatifs (vacances, mercredi, week-end ...) à concurrence d'un projet par commune pour un montant maximum de 3 000 €	
Une personne qualifiée (EURL)			 Une demande d'agrément pour être référent et bénéficiaire d'un financement pour un montant maximum d'aides de 150 euros par journée d'intervention dans la limite de deux AME.



Dans le temps scolaire

Introduire les enjeux de connaissance et de préservation de la biodiversité de manière transversale dans toutes les disciplines dispensées dans le cadre scolaires du CP à la 3ème en favorisant l'usage de la langue corse

Permettre à tous les enfants scolarisés dans une école du territoire du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate de découvrir les objectifs du Parc, ses missions et les principales actions de connaissance, de gestion et de protection qui sont prises dans cet espace maritime.

Au travers d'AME
existantes ou à créer
par l'accréditation
d'un référent

Au travers d'actions
ludiques, pédagogiques
et sportives incluses dans
le programme éducatif
de l'école



Hors temps scolaire

Reconnecter les enfants à leur environnement immédiat

Les sensibiliser à l'écosystème dans lequel ils évoluent

Leur faire découvrir le patrimoine culturel en lien avec la Mer qu'ils ont en héritage en favorisant l'usage de la langue corse

Avec des stages de
loisirs récréatifs :
photos, arts
plastiques, dessins

Avec des stages
d'immersion :
plongée, voile, sports
nautiques non
motorisés

Avec des ateliers
éducatifs :
conférences,
expositions, ateliers
pédagogiques

